

**PORTANT DES RESTRICTIONS TEMPORAIRES
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

LES MAIRES DE LA COMMUNE DE PAU, DE LA COMMUNE DE BILLÈRE ET DE LA COMMUNE DE LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-6 et R.2122-8 ;

Vu le Code de la Route et notamment les article L.325-1 à L.325-3, R.411-21-1 et l'article R.417-10 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 8^{ème} Partie – signalisation temporaire – modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2018 ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation des véhicules avenue Jean Mermoz et rond-point des combattants d'Indochine, en raison de travaux de fouille pour la reconstruction du collecteur du réseau d'assainissement ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} – **du lundi 06 Juillet 2026 au lundi 27 Juillet 2026**, la circulation des véhicules est interdite **avenue Jean Mermoz**, dans sa partie comprise entre l'avenue des Ecureuils (commune de LONS) et le rond-point des Combattants d'Indochine, dans le sens Nord/Sud et **rond-point des combattants d'Indochine** conformément à la signalisation mise en place.

ARTICLE 2 – **du Lundi 27 Juillet 2026 au lundi 31 Aout 2026**, la circulation des véhicules est interdite **avenue Jean Mermoz** dans sa partie comprise entre l'avenue des Ecureuils (commune de LONS) et le rond-point des Combattants d'Indochine conformément à la signalisation mise en place.

Seuls les riverains pourront accéder à leur domicile dans la mesure du possible, en fonction de l'avancement des travaux. L'accès aux commerces sera maintenu.

L'accès et la sortie de la rue des Chênes (sur la commune de BILLÈRE), depuis l'avenue Jean Mermoz sont interdits.

ARTICLE 3 – **Durant les périodes définies à l'article 1^{er} et à l'article 2**, une déviation pour les poids lourds sera mise en place par l'avenue de l'Hippodrome (sur la commune de Lons), le boulevard de l'Europe (commune de Lons) et l'avenue Santana (commune de Billère).

ARTICLE 4 – **Durant la période définie à l'article 2**, une déviation pour les véhicules légers sera mise en place par le cours Léon Bérard, l'avenue Montardon et le boulevard de la Paix dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 5 – Les entreprises chargées des travaux devront prendre sous leur responsabilité et à leurs frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation) conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plate-forme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7 – Messieurs les Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et les services de Police Municipale de chaque communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.



Billère, le 1^{er} juillet 2026

Arnaud JACOTTIN
Maire de Billère

Pau, le 25 juin 2026

Sandrine Liso
Pour le Maire et par délégation
La Cheffe du service Occupation du Domaine Public

Lons, le 26/06/2026

Nicolas PATRIARCHE
Maire de LONS

Publié, le 02/07/2026